

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 10 JUIN 2021**

**20 h 00 – salle polyvalente**

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>

L'an deux mille vingt et un, le **10 juin** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2021**

**Présents** : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Roland SOCQUET-CLERC, Emmanuelle GIOANETTI, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Sylvie THOME, Lucas BEYSSON, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ.

**Excusés** : Malika MANCEAU, Jean-Pierre VILLESSOUBRE (pouvoir à Gisèle MOTTA), Franck SOMMÉ (pouvoir à Martine VENTURINI).

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2021.**

**Décisions du Maire**

- signature avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes d'un contrat pour la fourniture de cartes d'achat (cartes bancaires) et services associés

- autorisation à l'ACCA d'implanter un mirador en forêt communale, sur la parcelle forestière n° 16 (à proximité de la route du Col du Granier).  
(renouvellement)

Le conseil municipal procède ensuite au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**01 – 10/06/2021**

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal peut allouer des subventions aux associations en ayant fait la demande, pour la réalisation d'un projet associatif présentant un caractère d'intérêt public local.

Après avoir entendu le rapport de madame IMBAULT-HUART, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 15 700 €

ASSOCIATIONS	Vote 2021 (en €)
AMC	4000
Tennis Club	2550
Chapo 2 roues Moto club	200
CHAPA PETANQUE	200
LUDICHAP	200
ANARCR (Anciens Combattants)	200
ANAMG (Anciens du maquis)	100
FNACA	500
Amicale Laïque	5000
APE	200
Amicale Sapeurs-Pompiers	1500
Don du sang	650
Radio Grésivaudan	200
Petits rats de Pontcharra	200
<b>TOTAL</b>	<b>15 700</b>

**AUTORISE** madame le maire à procéder au versement des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil municipal adopte 19 voix pour et 3 abstentions (Jean MIELLET, Bruno BERLIOZ, Anne MORRIS).

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEL BELLECOUR  
02 – 10/06/2021**

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 175 € formulée par l'association APEL Bellecour dans le cadre d'un projet scolaire éducatif livre, lecture et art du spectacle.

Après avoir entendu le rapport de Madame IMBAULT-HUART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à l'APEL Bellecour une subvention exceptionnelle de 175 € dans le cadre d'un projet scolaire éducatif livre, lecture et art du spectacle.

**Le conseil municipal adopte à 15 voix pour, 5 Contre (Valérie IMBAULT-HUART, Jean MIELLET, Bruno BERLIOZ, Anne MORRIS, Olivier BOURQUARD) et 2 Abstentions : Suan HIRSCH, Christopher DUMAS.**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE DE  
CHAPAREILLAN – JAZZ A BARRAUX  
03 – 10/06/2021**

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 2000 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » pour le projet scolaire avec l'artiste André Minvielle en partenariat avec le festival Jazz à Barraux 2021.

Après avoir entendu le rapport de Madame IMBAULT-HUART

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 2000 € pour le projet scolaire avec l'artiste André Minvielle en partenariat avec le festival Jazz à Barraux 2021

**Le conseil municipal adopte 21 voix pour et 1 abstention (Fabrice BLUMET).**

**OBJET : SUBVENTIONS AU CCAS  
04 – 10/06/2021**

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal a inscrit lors du vote du budget prévisionnel 2021 une somme de 15 000 € au chapitre 65 compte 657362 « subvention de fonctionnement CCAS ».

Compte-tenu de la crise sanitaire et de la baisse de leur activité 3 associations (Ski-club, Badminton et comité de jumelage) ont demandé que leurs subventions respectives soient versées au CCAS pour un montant cumulé de 2 500 €.

Cette somme également prévue au chapitre 65 du budget communal peut être reversée au CCAS.

Après avoir entendu le rapport de madame IMBAULT-HUART et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 17 500 € au CCAS

**CHARGE** madame le maire de procéder au versement de cette subvention

**Le conseil municipal adopte 18 voix pour et 4 Abstentions (Jean MIELLET, Bruno BERLIOZ, Anne MORRIS, Olivier BOURQUARD)**

**OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE - DEMANDE DE  
SUBVENTION A LA REGION  
05 - 10/06/2021**

Madame Martine VENTURINI, maire, indique aux membres de l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur la Région grenobloise, (Fiche action 1.b : Communauté de Communes Le Grésivaudan : aide à la conversion de flotte de véhicules publics) subventionne l'achat de véhicules électriques.

La commune de Chapareillan prévoit d'acquérir un autre véhicule électrique pour un prix remisé de 28 778 € TTC.

**Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

<b>BONUS de l'Etat :</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Subvention de la Région :</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Autofinancement de la commune :</b>	<b>20 778 €</b>

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le projet et le plan de financement,

**DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur la Région grenobloise, Fiche action 1.b : Communauté de Communes Le Grésivaudan : aide à la conversion de flotte de véhicules publics

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget d'investissement 2021,

**AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : ALLOCATIONS VIE SCOLAIRE  
06 – 10/06/2021**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer les allocations suivantes :

**Coopératives Ecoles publiques de l'Épinette :**

Allocation scolaire élémentaire : 195 élèves x 55 €/élève, soit 10 725,00 €

Allocation scolaire maternelle : 106 élèves x 55 €/élève, soit 5 830,00 €

Direction élémentaire 500,00 €

Direction maternelle : 500,00 €

**TOTAL : 17 555,00 €**

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP2021 à l'article 657361

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1  
07 – 10/06/2021**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 6<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative suivante du budget communal :

## INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 45 COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE (+ 0,00)</i> 45821 Opérations sous mandat n°1 – recettes : - 30 000,00 45822 Opérations sous mandat n°2 – dépenses : + 30 000,00	<i>Chapitre 45 – COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE (+ 0,00)</i> 45811 Opérations sous mandat n°1 – dépenses : - 30 000,00 45812 Opérations sous mandat n°2 – dépenses : + 30 000,00  <i>Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (- 1000,00)</i> 2315 Installations, matériel et outillage techniques (- 1 000,00)  <i>Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (+ 1 000,00)</i>  10226 Taxe d'aménagement + 1 000,00
<b>TOTAL : + 0,00</b>	<b>+ 0,00</b>

Mandat n°1 : électrification rurale Domaine GIACHINO

Mandat n°2 : procédure de péril maison VEAU

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**OBJET : ACCUEIL ENFANCE MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR  
08 – 10/06/2021**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente l'intérêt de préciser et modifier certains points du règlement de l'accueil enfance municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOpte** le règlement de l'accueil enfance municipal modifié.

**PRECISE** que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

M. MIELLET est surpris de la fermeture de la garderie du mercredi matin.  
Cela semble contraire au programme de la majorité.

Réponse : dans le programme de la majorité était identifié le centre aéré et non pas de garderie.

Les parents attendent surtout l'ouverture sur 5 jours du centre aéré.

**Départ de Lucas BEYSSON à 21h00.**

**Présents :19**

**Votants : 21**

**Le conseil municipal adopte à 18 pour, 2 contre (Jean MIELLET, Anne MORRIS) et 1 abstention (Olivier BOURQUARD)**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION LEO  
LAGRANGE  
09 – 10/06/2021**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion de l'espace-jeunes du haut Grésivaudan a été attribuée à l'association Léo-Lagrange.

Cette association travaille également à la mise en place d'un point information jeunesse (PIJ) permettant aux jeunes :

- d'obtenir des réponses à leurs questions en matière d'orientation, de logement, de santé, de loisirs etc...
- d'être accompagnés dans leurs projets.

Le coût annuel de ce service est réparti entre les communes dont les jeunes fréquentent le collège et le lycée de Pontcharra.

Par délibération n°4 en date du 12 juin 2019 le conseil municipal s'était engagé à participer financièrement à hauteur de 6 407,91 €.

Après validation définitive le montant pour l'année 2021 s'élève à 6420,81 €

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange relative à la mise en œuvre de la politique jeunesse pour l'année 2021.

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

**Le conseil municipal adopte à 19 pour, 2 abstentions (Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD)**

Retour de Lucas BEYSSON à 21H15

Présents :20

Votants : 22

**OBJET :       PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES  
                  10 – 10/06/2021**

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la proposition du centre de gestion concernant les avancements de grades pour 2021,

Vu les lignes directrices de gestion du personnel communal,

Vu l'avis interne favorable de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création des postes suivants :

- Un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
- deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein,
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein,
- un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein,
- un poste d'adjoint d'animation à 21 h hebdomadaires,
- un poste d'adjoint d'animation à 11 h hebdomadaires,
- un poste d'adjoint d'animation à 8h30 hebdomadaires.

**PRECISE** que ces postes sont créés à compter du :

- 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET :       RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDE – SERVICE ENFANCE  
                  11 – 10/06/2021**

Dans le cadre du dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC) les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés de type CAE.

Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que

par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Madame Martine VENTURINI, Maire, propose de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) axé sur l'encadrement au sein du service enfance-jeunesse, et accessoirement l'entretien des locaux. Elle rappelle que ce type de contrat fait, en fonction du public ciblé, l'objet d'une aide de l'Etat à hauteur de 47 à 60 % du smic brut sur 20 à 26 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du Maire, Martine VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (23 h 00 hebdomadaires) axé sur l'encadrement au sein du service enfance-jeunesse, et accessoirement l'entretien des locaux, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

**AUTORISE** le maire à procéder au recrutement de l'agent sur ce poste et à signer la convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 20**